

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 24
ayant pris part à la délibération : 22
Date de convocation : 11 octobre 2018
Date d'affichage : 11 octobre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUARRE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Étaient présents : Philippe GAUTHERON – Carine DENOGENT – Boris SARRAUTE – Gérald GABORIEAU – Elisabeth DIEU – Henri DELESTRET – Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN – Gwénaëlle LEMÉE – Christelle MAHÉ – Jean-Luc MONDAT – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Pierre GOULLIEUX – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET – Marc LAURENT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludwig KINDELBERGER a donné pouvoir à Fabien VALLÉE
Katiana REBEL a donné pouvoir à Carine DENOGENT
Sandra MEUNIER a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON

Absents : Stéphane POCHE - Carole GUILLOT

Secrétaire de séance : Élisabeth DIEU

2018-069 : DOSSIER D'AVIS D'ENQUETE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE - COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS

La société CVO 77, dont le siège social est situé 38, avenue Jean Jaurès à GARGENVILLE (78440), a présenté une demande unique au titre des Installations classées pour la Protection de l'Environnement et de l'Urbanisme, pour être autorisée à créer et exploiter une installation de méthanisation de déchets non dangereux et de déconditionnement de biodéchets comprenant un plan d'épandage, située sur le territoire de la commune de BAILLY ROMAINVILLIERS (77700), route départementale 96.

Cette demande d'autorisation unique regroupe la demande d'autorisation ICPE, la demande de permis de construire et la demande de plan d'épandage.

Par arrêté préfectoral n°17/DCSE/IC N°2018/69 du 6 Septembre 2018, la demande de la société CVO 77 est soumise à enquête publique environnementale pendant 34 jours du Mercredi 3 Octobre au Lundi 5 Novembre 2018.

La commune étant concernée par la demande d'autorisation d'épandage des digestats de méthanisation, le dossier a été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la mairie, et pendant toute la durée de l'enquête, un dossier comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

Résumé de l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) :

Les principaux enjeux du projet concernent la gestion de l'eau, la préservation de la commodité du voisinage et la gestion des travaux pour limiter les effets sur la faune.

L'analyse de l'état initial de l'environnement des études d'impact relatives aux installations et du plan d'épandage des digestats (1) liquides et solides produits par l'installation de méthanisation sont proportionnés aux enjeux et aux impacts du projet et méritent d'être complétées sur les données liées aux paramètres physico-chimiques provenant du réseau de surveillance de l'eau.

La MRAe recommande :

. Que les valeurs limites de rejet des effluents (eaux pluviales et eaux usées) définies dans le dossier ne compromettent pas l'objectif d'atteinte du bon état écologique de la Marsange,

. De mieux expliciter le contexte de la situation hydrographique en lien avec le plan d'épandage, par un inventaire exhaustif des cours d'eaux situés à proximité des parcelles aptes à l'épandage des digestats solides et liquides, et par une représentation sur un plan général AO.

. De faire en sorte que l'état dans lequel le site doit être remis en cas d'arrêt définitif des installations de méthanisation et de déconditionnement des biodéchets soit compatible avec le PLUi du Val d'Europe, qui ne permet sur ce secteur que « des activités industrielles ayant pour vocation la production d'énergie renouvelable ».

Monsieur le Maire explique qu'il convient :

De donner un avis conformément à l'article R.512-20 du Code de l'Environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité

DONNE un avis favorable conformément à l'article R.512-20 du Code de l'Environnement.

Pour : 17

Abstention : 5 (Nawal BADDOUR – Pierre GOULLIEUX – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET)

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Jouarre, le 23 octobre 2018
Le Maire,
Fabien VALLEE

